



Terminal intermodal de Memphis

Règles de sécurité au terminal

Liste de contrôle du chauffeur de camion



Afin d'aider à rendre le lieu de travail sécuritaire pour nos employés et nos clients, toute personne conduisant un véhicule dans la partie réservée au CN du terminal intermodal de Memphis doit respecter les règles de sécurité au terminal du CN. Les chauffeurs qui accèdent à la partie réservée au CSX du terminal intermodal de Memphis doivent respecter les règles de sécurité au terminal de CSX.

ÉPI – Équipement de protection individuelle



Vous devez porter un gilet de sécurité muni de bandes réfléchissantes en tout temps lorsque vous êtes à l'extérieur de votre véhicule. Le CN recommande le port de chaussures à embouts d'acier, du casque de sécurité et des lunettes de protection en tout temps lorsque vous êtes à l'extérieur de votre véhicule.

Nous vous remercions de nous aider à rendre notre terminal sécuritaire.

1. Tous les chauffeurs, visiteurs et fournisseurs doivent s'enregistrer à la guérite avant d'entrer dans le terminal. Les chauffeurs doivent être inscrits dans la base de données d'IANA – uiia.org.

2. Respecter les limites de vitesse affichées de 20 mi/h et tous les panneaux de signalisation.

3. L'accès à la propriété du CN d'une personne en possession ou sous l'influence d'alcool, de substances intoxicantes, de narcotiques ou de substances réglementées est strictement interdit. La possession d'une arme à feu est également strictement interdite.

4. Faire preuve de prudence durant les déplacements dans le triage et céder le passage aux grues et au matériel du triage. Vérifier que les opérateurs de machinerie vous ont vu avant de procéder.

5. Circuler uniquement sur les voies désignées et respecter le mouvement du trafic. Ne pas s'approcher des conteneurs gerbés et ne pas traverser les zones de conteneurs gerbés.

6. Les chauffeurs doivent traiter toutes les voies comme si elles étaient ouvertes à la circulation. Porter attention aux trains et aux autres mouvements à tous les passages à niveau dans le terminal.

7. Éteindre le moteur et serrer le frein de stationnement du véhicule à la guérite d'entrée et à la guérite de sortie. Ne jamais reculer pour changer de voie.

8. Les phares avant et les quatre feux de détresse des véhicules doivent être allumés en tout temps à l'intérieur du terminal.

9. Il ne faut jamais marcher, se déplacer, ni travailler sous une charge suspendue. Il ne faut jamais placer une partie du corps (p. ex. les mains) sous une charge soulevée ou entre une charge et un châssis.

10. Les chauffeurs doivent rester dans leur tracteur en tout temps, sauf au moment du traitement des documents nécessaires et lors de l'attelage ou du dételage du châssis.

11. Il est interdit de se stationner pour la nuit, d'abandonner des détritiques et de flâner dans le terminal.

12. Les chauffeurs ne sont pas autorisés à grimper sur des wagons ou sur d'autre matériel. Ne pas s'approcher des grues et du matériel du triage à pied.

13. Il incombe aux chauffeurs de retirer les éléments d'arrimage des unités vides avant d'entrer dans le terminal.

14. Les chauffeurs qui entrent dans le triage avec un conteneur sur châssis de 53 pi DOIVENT se stationner à l'endroit désigné sur le billet J1 remis à la guérite d'entrée. Si le stationnement est déjà plein, faire appel au personnel du triage.

15. Tous les châssis vides de 53 pi DOIVENT être stationnés dans un espace de stationnement, sauf indication contraire. Les chauffeurs qui se stationnent à côté d'une voie ou en face du câble de levage se verront refuser l'accès au triage pendant au moins 72 heures.

16. Toutes les unités de 53 pi doivent être garées à reculons à l'emplacement désigné. Il n'est pas permis de les garer en marche avant.

17. Les feux clignotants jaunes sur le matériel du triage signifient que la machine est en marche et qu'elle pourrait se déplacer à tout moment. Un feu clignotant rouge sur une grue signifie que la grue fait marche arrière.

18. À l'intérieur du terminal, l'utilisation d'un téléphone cellulaire n'est permise que lorsque le véhicule est garé dans un endroit sûr. Toute infraction est passible d'un refus d'accès au triage pendant 72 heures.

19. Tout châssis de 20, 40 ou 45 pi laissé dans le terminal sera considéré comme étant abandonné. Des frais d'entreposage de 100 \$ par jour s'imposent, et l'accès pourrait être refusé pendant 72 heures.

20. Signaler sans tarder au bureau principal du terminal tout incident ayant causé une blessure, un déversement, une fuite, une collision ou des dommages au matériel ou à la propriété.

21. Les chauffeurs ne doivent pas ouvrir dans le terminal un conteneur portant un plomb. Ils ne doivent pas non plus déplacer un conteneur dont les portes sont ouvertes ou mal immobilisées.

22. Le retrait de matériel ou de marchandises appartenant au CN, à CSX ou à un fournisseur est interdit et passible de poursuites judiciaires.

Il revient au chauffeur de connaître les règles de sécurité au terminal du CN. Les chauffeurs qui contreviennent aux règles de sécurité au terminal du CN sont passibles de bannissement du terminal.

Urgence

Procédure d'évacuation

1. **Arrêtez le moteur des tracteurs/véhicules**, au cas où la situation d'urgence mettrait en cause des matières inflammables.

2. **Faites comme les employés du terminal.** S'ils quittent une zone à bord d'un véhicule ou en marchant, suivez leur exemple. Suivez les employés vers une zone de rassemblement d'urgence.

Si vous n'apercevez pas d'employés du terminal:

- Ne vous dirigez pas automatiquement vers le bureau principal ou la guérite. Il peut être plus sûr de rester sur place plutôt que de risquer de se déplacer vers le danger.
- Si le lieu de l'incident ne peut pas être déterminé, repérez une manche à air, déplacez-vous de travers au vent ou en remontant le vent, et rendez-vous dans une zone de rassemblement.
- Si le lieu de l'incident ne peut pas être établi, essayez de repérer un autre employé ou de communiquer avec quelqu'un.

3. **Communiquez avec un membre de l'équipe d'intervention d'urgence** et demeurez dans la zone de rassemblement jusqu'à ce qu'un représentant du chemin de fer, des pompiers ou de la police vous donne des instructions.